



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 mars 2025

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2024.

Votre commune étant couverte par le SCOT du Grand-Provinois, approuvé après la LAAF, la saisine de la CDPENAF n'est pas obligatoire, sauf au titre des STECAL.

Vous avez informé la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui en plus du STECAL a souhaité s'autosaisir sur ce projet conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission s'est réunie, le jeudi 13 mars 2025 pour examiner ce projet, qui a été présenté par Monsieur Olivier LAVENKA, Maire de Provins, accompagné de Madame Claire GASSE, responsable du service urbanisme de Provins et de Monsieur Simon LETELLIER, représentant du bureau d'étude Rivière-Letellier.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. Elle assortit son avis des recommandations suivantes :

- **reclasser en A indicé, avec un règlement assurant la protection paysagère, les parcelles agricoles qui sont classées en N pour la protection paysagère ;**
- **renforcer le règlement de l'ensemble des zones N, notamment en termes surfaces de construction, y compris au niveau des aménagements touristiques et privilégier l'aménagement des nouveaux parkings en matériaux perméables ;**
- **faire figurer sur les plans les cours d'eau et mares caractérisées ;**

Monsieur Olivier LAVENKA
Mairie de Provins
5 place du Maréchal Leclerc
CS60405
77487 PROVINS

- faire figurer sur le plan de zonages les zones humides avérées en les classant dans un zonage adapté (Azh et Nzh en fonction de la réalité du terrain) et les protéger dans le règlement ;
- réaliser une évaluation d'incidence du PLU sur les zones en Natura 2000 ;
- faire figurer les OAP manquantes pour les zones 1AUb, 1AUXa et 1AUXb ;
- vérifier le caractère inondable ou non de la zone 1AUXb située en bordure de la Voulzie ;
- permettre la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière, s'il y a lieu, dans la bande des 75 m de part et d'autre de la RD619 ;

Par ailleurs, la commission préconise la réalisation et la matérialisation d'un schéma des circulations agricoles

Enfin,

- la commission recommande d'inscrire les mesures retenues pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, soit dans le Règlement, soit dans un document annexe appelé « Schéma Directeur d'Éclairage » (SDE).

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur



Laurent BEDU